

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} DECEMBRE 2014 à 20H30**

L'an deux mil quatorze, le premier décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RAISON, Sénateur-Maire.

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents :

- M. Michel RAISON, Sénateur-Maire
- Mme Martine BAVARD, Mme Véronique DEVOILLE, Mme Evelyne MOUGEL, Mme Pascale MANGIN, Adjoints au Maire
- M. Arnaud DEMONET, M. Bernard LEGRAND, Mme Jacqueline COEFFIC, Mme Marie-Claude DOILLON, M. Louis MARTHEY, M. Christian ROYAL, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, Mme Christelle BARDOT, M. Alexandre DOILLON, M. Hugo COLOMBAT, M. Gilles FRANC, M. Jean-Jacques FROTE, M. Thierry PIQUARD, Mme Christelle POUTOT.

Avaient donné pouvoir :

- M. Michel CALLOCH donne pouvoir à M. Michel RAISON
- M. Christian GEORGE donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
- Mme Françoise GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE
- Mme Marie-Madeleine LEONARD donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD

Etaient absents excusés :

- M. Frédéric BURGHARD, arrivé à 20h40
- M. Stéphane KROEMER, arrivé à 20h45
- M. Didier HUA, arrivé à 20h55
- M. Karim MALOUCI

ORDRE DU JOUR

- A - Désignation du secrétaire de séance
- B - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2014
- C - Communication des décisions du Maire
- D - Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

Finances, Administration Générale

1. Avenant n°1 au marché de travaux de voirie – Programme 2014
2. Avenant au contrat d'assurance statutaire CNRACL : aménagement de taux
3. Approbation du principe de transfert de bâtiments et terrains dans le cadre de la compétence « Services à la Personne » pour la création d'un Pôle « Espace Famille »
4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration de structures publiques / Etablissements publics du second degré
5. Tarifs municipaux – Année 2015 / Régularisation des tarifs salle des commissions et maison des permanences

Développement économique : Industrie, artisanat, commerce et tourisme - Urbanisme, patrimoine et cadre de vie

6. Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Luxeuil – Action Festivités Colombaniennes
7. Participation financière auprès d'Habitat et Développement au titre du dispositif « Habiter Mieux »
8. Demande de subvention : Accompagnement juridique, administratif et financier pour la création d'un office de tourisme de destination

Affaires scolaires, jeunesse, sport, culture et animations

9. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations à caractère sportif
10. Désignation de 4 représentants de la collectivité à l'association « Orchestre d'Harmonie de la Ville de Luxeuil-les-Bains »
11. Reversement du fonds d'amorçage à la CCPLx

Cohésion sociale, famille, solidarité, emploi, insertion et prévention de la délinquance

12. Création d'un poste de vacataire pour l'action "Aide à la lecture et découverte musicale"

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **21** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

A. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M RAISON

Mme Isabelle HUTNYK a été désignée secrétaire de séance

B. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : M RAISON

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 13 NOVEMBRE 2014 a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 NOVEMBRE 2014, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

C. Communication des décisions du Maire

Rapporteur : M RAISON

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°21-2014 du 30 mars 2014.

N°de l'acte	Date	Objet
20-2014	27/10	Convention de prestation de service « ateliers photographiques » conclue entre la ville, le conseil général de la Haute-Saône et le centre social et culturel TAICLET. Le département finance les 3 séances d'atelier pour un coût de 225€
21-2014	14/11	Contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 800 000 € dans le cadre du programme « investissement 2014 » au taux fixe de 1.98% sur 15 ans
22-2014	18/11	Convention entre la ville de Luxeuil et le centre de gestion de Haute Saône pour une mission de diagnostic et de prévention des Risques Psychosociaux en vue de l'élaboration d'un plan de prévention et de sa mise en œuvre. Durée 20.5 jours - 300€ la journée et 150€ la demi-journée

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D. Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

Rapporteur : M RAISON

NEANT

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

En raison du retard de Monsieur F BURGHARD, rapporteur de la question n°1, Monsieur le Sénateur-Maire décide de traiter la question n°2 de l'ordre du jour, avant la question n°1.

2 - Avenant au contrat d'assurance statutaire CNRACL : aménagement de taux

Rapporteur : M RAISON

Arrivée de Monsieur F. BURGHARD

Exposé des motifs :

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Luxeuil-les-Bains des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a renouvelé, par délibération du n°178-2012 en date du 13 décembre 2012, son adhésion au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion 70 avec le groupement DEXIA SOFCAP – CNP ASSURANCES – CNP IAM, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2013.

Conformément au certificat d'adhésion au contrat, le taux de cotisation a été fixé à 8.73% pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

D'une façon générale, se conjuguent au niveau de notre collectivité une dégradation de l'absentéisme, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite (loi 2010-1330 du 9 novembre 2010). Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante et obligatoire les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

A cet effet, le groupement DEXIA SOFCAP – CNP ASSURANCES – CNP IAM a fait part au Centre de Gestion70 de la nécessité d'augmenter de 0.87% le taux de cotisation pour les agents affiliés CNRACL du contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la signature de l'avenant n°1 au marché du contrat d'assurances des risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié CNRACL, avec SOPCAF groupe Sofaxis, qui porte le **taux global de cotisation** de 8.73% à **9.60%** de l'assiette de cotisation, réparti sur les différents risques :

- Décès +
- Congé longue maladie / Congé longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt +
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt +
- Accident de travail avec une franchise de 15 jours par arrêt

La date d'effet de l'avenant est fixée au 1^{er} janvier 2015 pour la durée résiduelle du marché à savoir jusqu'au 31 décembre 2016.

-Autorise le Sénateur-Maire ou son délégué, à signer toutes les pièces correspondantes à l'avenant n°1.

-Prévoit les crédits nécessaires au compte 6455 au budget primitif 2015 de la ville de Luxeuil-les-Bains

Adopté à l'unanimité

1 - Avenant n°1 au marché de travaux de voirie – programme 2014
--

Rapporteur : F BURGHARD

Arrivée de Messieurs S. KROEMER et D. HUA

Exposé des motifs :

A la suite d'une consultation sur procédure adaptée, la société ROGER MARTIN a été désignée titulaire du marché de travaux de voirie – programme 2014. Ce marché a été notifié le 8 septembre 2014 pour un montant de 374 325,67€ HT soit 449 190,80€ TTC se décomposant comme suit :

- Tranche ferme – Avenue de Lattre de Tassigny / Giratoire Hugo-Jaurès / Rue Debussy : 152 071,15€ HT soit 182 485,38€ TTC
- Tranche conditionnelle n°1 – Rue de Beauregard : 63 553,63€ HT soit 76 264,35€ TTC
- Tranche conditionnelle n°2 – Trottoirs avenue du Maréchal Turenne: 16 501,26€ HT soit 19 801,51€ TTC
- Tranche conditionnelle n°3 – Rue de Verdun : 119 002,74€ HT soit 142 803,57€ TTC
- Tranche conditionnelle n°4 – Parking place du 8 mai : 18 103,74€ HT soit 21 724,49€ TTC
- Tranche conditionnelle n°5 – Giratoire Martyrs de la résistance / Saint Anne : 3 052,60€ HT soit 3 663,11€ TTC
- Tranche conditionnelle n°6 – Mises aux normes de passages piétons : 2 040,31€ HT soit 2 448,37€ TTC

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les plus et moins values induites par les sujétions intervenues lors de la réalisation des travaux, à savoir :

- *Rue de Lattre de Tassigny*: La largeur de chaussée initialement prévue à 5,50m a été portée à 6,00 pour permettre un croisement plus aisé de 2 bus. Il y a donc eu du terrassement, des matériaux d'apport et des enrobés supplémentaires. De plus, il a été nécessaire d'élargir la zone autour du giratoire créé afin de sécuriser la circulation routière et piétonne; là encore cela se traduit par des terrassements, des déposes et reposes de bordures, des apports de matériaux et d'enrobés supplémentaires. Un passage piéton surélevé a été créé. Dans le cadre du déploiement futur de la fibre optique, il a été décidé de réaliser une traversée de chaussée à l'aide de 4 fourreaux et la mise en place d'une chambre de tirage de part et d'autre de la chaussée. Enfin, la signalisation verticale a été réalisée en aluminium et non en acier pour une meilleure durabilité et uniformité avec le reste de la signalétique déjà réalisée sur Luxeuil.
- *Rue de Verdun*: Suite à un relevé topographique, la pente en travers de la chaussée a été modifiée avec une seule pente unique plutôt qu'une pente en toit. Ceci a pour avantage de ne pas toucher à la structure (légère) de la chaussée et ainsi préserver sa stabilité. Ceci a eu pour conséquence de "remonter" le niveau de la piste cyclable donc l'amenée de matériaux de remblai supplémentaires. Afin d'évacuer au mieux les eaux de ruissellement, 2 grilles avaloirs et un aquadrain ont été réalisés. Il a été nécessaire de poser 106ml de bordures CS1 afin de permettre un meilleur écoulement des eaux de ruissellement sur une partie de la chaussée où la pente longitudinale est quasi-nulle.
- *Rue Debussy*: Il a été nécessaire de rapporter davantage de matériaux afin d'assurer une stabilité satisfaisante entre le trottoir crée et la chaussée existante. Deux aquadrains supplémentaires ont été réalisés afin de supprimer tout risque d'écoulement des eaux de ruissellement vers les propriétés privées.
- *Rue du Maréchal Turenne*: Pour la même raison que la rue de Verdun (pente longitudinale quasi-nulle) il a été nécessaire de poser 66ml de bordures CS1. Un tampon recouvert par de la terre végétale a du être mis à niveau et un raccordement d'un tuyau PVC existant a été réalisé.
- *Pour les autres rues*: Il s'agit de variations dues aux quantités réellement exécutées par rapport au marché initial.

Le montant de l'avenant est de 41 914,45€ HT soit 50 297,37€ TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 416 240,12€ HT soit 499 488,14€ TTC se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 180 100,09€ HT soit 216 120,11€ TTC
- Tranche conditionnelle n°1 : 62 773,81€ HT soit 75 328,57€ TTC
- Tranche conditionnelle n°2 : 17 910,05€ HT soit 21 492,06€ TTC
- Tranche conditionnelle n°3 : 133 744,41€ HT soit 160 493,29€ TTC
- Tranche conditionnelle n°4 : 18 215,64€ HT soit 21 858,77€ TTC
- Tranche conditionnelle n°5 : 3 496,12€ HT soit 4 195,34€ TTC
- Tranche conditionnelle n°6 : 0,00€ HT soit 0,00€ TTC

et représente une augmentation de 11,20% par rapport au marché initial.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Sénateur- Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité

3 - Approbation du principe de transfert de bâtiments et terrains dans le cadre de la compétence « Services à la Personne » pour la création d'un Pôle « Espace Famille »

Rapporteur : S KROEMER

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ayant compétence pour divers services à la personne a souhaité localiser un partie de ces services sur un même lieu afin d'en faciliter le fonctionnement.

Il convenait donc de transférer des biens meubles et immeubles appartenant actuellement à la commune de Luxeuil-les-Bains ainsi que l'assise foncière qui les supporte vers la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil afin de lui permettre l'exercice de ses compétences dans les meilleures conditions possibles.

Ce transfert concerne les bâtiments abritant :

- la Cuisine Centrale,
- le Restaurant scolaire,
- la Mominette,
- 2 logements contigus,
- le Pôle Jeunesse, ainsi que l'assise foncière qui les supportent.

Le détail de toutes ces actions fait l'objet d'un procès verbal annexé à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Sénateur-Maire ou son représentant à signer le procès verbal de transfert en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ainsi que les pièces annexes reprenant les démarches en cours ainsi que les diverses actions déjà réalisées pour la création de cet Espace Famille, ensemble cohérent au vu des compétences liées à ces services.

Adopté à l'unanimité

4 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'administration de structures publiques/ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE
--

Rapporteur : V DEVOILLE

Exposé des motifs :

La Ville de Luxeuil-les-Bains est représentée dans les conseils d'administration des établissements scolaires publics, notamment les collèges.

Suite à l'entrée en vigueur du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, le nombre de représentants de la collectivité de rattachement au conseil d'administration des EPLE a été porté à deux, le nombre de représentants de la commune est passé de 2 à 1 pour les CA de 24 membres, et de 3 à 2 pour les CA de 30 membres.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de désigner les représentants pour les établissements publics du second degré comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Claude Mathy	Didier HUA	Isabelle HUTNYK
Collège Jean Rostand	Louis MARTHEY Christelle POUTOT	

Adopté à l'unanimité

5 - Tarifs municipaux – Année 2015 / Régularisation des tarifs salle des commissions et maison des permanences

Rapporteur : L MARTHEY

Exposé des motifs :

Par délibération n°192-2014 du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux, dont les tarifs de location des salles.

Il convient de revoir les tarifs de location de la salle des commissions et de la maison des permanences en raison d'une erreur de saisie des tarifs de base constatée.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs régularisés pour la salle des commissions et la maison des permanences, pour l'année 2015, comme suit :

LOCATION SALLES		TARIFS REGULARISES	
LIBELLE	DUREE	Tarifs 2012	Tarifs 2015
Salle des Commissions	Journée	50,00 €	52,00 €
Maison des permanences	Soirée de 20h à 22h00 ou demi-journée	25,00 €	26,00 €
	Journée	50,00 €	52,00 €

Adopté à la majorité

4 voix « contre » : MM FRANC FROTE PIQUARD POUTOT

6 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme : Action « Festivités Colombaniennes »

Rapporteur : M BAVARD

Exposé des motifs :

Par délibération n°133-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains.

Dans son article 3-3, la convention prévoit que des actions particulières, décidées en cours d'année peuvent être présentées par l'Office de Tourisme dans le but d'obtenir des financements complémentaires, dédiés à la concrétisation de l'action.

Fin 2013, la commune de Luxeuil-les-Bains et l'Association « Les Amis de Saint Coloman » ont souhaité mettre en place une année d'événements pour la commémoration du 14^{ème} centenaire de la mort de Saint Coloman : les « Festivités Colombaniennes ».

La municipalité a confié à l'Office de Tourisme :

- la coordination du programme avec notamment les différentes actions des associations luxoviennes, en lien avec le programme défini par les Amis de Saint Coloman (congrès scientifiques, rencontres culturelles ...),

- l'animation de ces festivités avec par exemple, l'organisation des semaines irlandaise et italienne ainsi que l'exposition « Regards d'enfants » mettant en valeur le rôle fondamental de Saint Colomban dans la vision moderne de l'Europe des peuples. Cette exposition est co-réalisée par la Région de Bangor (Irlande du Nord), les villes Navan (Irlande du Sud) et Bobbio (Italie), partenaires de Luxeuil-les-Bains dans le cadre du futur Itinéraire Culturel Européen,
- la promotion de l'ensemble de ces manifestations,

Cette mission a été approuvée le 13 novembre 2014 par délibération n°191-2014 du Conseil municipal, à l'occasion de la présentation du budget 2015.

Le budget prévisionnel de cette action pour l'Office de Tourisme se décompose comme suit :

DEPENSES	
Exposition "regards d'enfants"	4 428,00 €
Catalogue expo "regards d'enfants"	3 594,00 €
Communication globale des festivités (hors édition programme)	5 000,00 €
Animations semaines irlandaise et italienne	3 000,00 €
Matériel de médiation et d'animation	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	17 522,00 €
RECETTES	
Subvention ville	10 000,00 €
subvention Leader	5 000,00 €
budget OT patrimoine et communication	2 522,00 €
TOTAL RECETTES TTC	17 522,00 €

Vu la délibération °133-2013,

Vu la Convention d'Objectifs et de Moyens 2014-2016 signée avec l'Office de Tourisme,

Vu le Contrat de Station Touristique Acte 3,

Considérant l'importance de l'organisation de ces festivités en termes d'animations et de retombées,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, urbanisme et patrimoine réunie le 21 novembre 2014,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Sénateur-Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016 avec l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains pour permettre le versement d'une subvention « d'action » d'un montant de 10 000 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 65737 subventions de fonctionnement versées aux établissements locaux, du budget principal Ville - Exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

7 - Participation financière auprès d'Habitat et Développement au titre du dispositif « Habiter Mieux »

Rapporteur : E MOUGEL

Exposé des motifs :

Par délibération n°45-2012 du 5 mars 2012, la commune de Luxeuil-les-Bains a signé une convention avec Habitat Rural Urbain (HRU) pour l'animation du dispositif « Habiter Mieux » (aides financières au diagnostic et aux travaux d'économies d'énergie) pour les publics non bénéficiaires de la convention signée par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, en particulier les propriétaires bailleurs.

Les aides attribuées sont les suivantes :

- Participation aux diagnostics : 100 € TTC par logement
- Participation aux travaux d'économie d'énergie : 500 € TTC par logement rénové

Après une année de reconduction, cette convention s'est éteinte en mars 2014 alors que le Conseil général de la Haute-Saône travaillait à la refonte de sa politique logement (création d'une plateforme mutualisée des prestataires, financements via les PACT...). Dans ce contexte, la commune et HRU n'avaient donc pas souhaité renouveler ce partenariat d'autant que la commune travaille actuellement à un nouveau plan d'actions en matière d'Habitat, en lien avec sa stratégie globale d'attractivité du territoire.

En l'absence de convention, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce au cas par cas pour le paiement de chaque aide aux diagnostics et aux travaux.

Une première facture de HRU pour la réalisation de trois diagnostics effectués dans un immeuble 12 rue Carnot, nous est parvenue pour un montant total de 300 € TTC. D'autres factures de travaux, devraient nous parvenir et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu la délibération n°45-2012,

Considérant l'importance d'un soutien financier de la commune auprès des propriétaires pour l'aide à la rénovation énergétique de leurs logements,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, urbanisme et patrimoine réunie le 31 novembre 2014,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Sénateur-Maire à régler la facture de HRU d'un montant de 300 € TTC pour la réalisation de trois diagnostics Habiter Mieux « Bailleurs », 12 rue Carnot à Luxeuil-les-Bains.

Les crédits sont inscrits au compte 6226 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

8 - Demande de subvention : Accompagnement juridique, administratif et financier pour la création d'un Office de Tourisme de Destination.

Rapporteur : M RAISON

Exposé des motifs :

La ville de Luxeuil-les-Bains est l'unique station classée de Tourisme du Département de la Haute Saône avec un Office de Tourisme classé 1^{ère} catégorie.

Dans le cadre du Contrat de Station Touristique Acte 3, véritable schéma de développement touristique du territoire, la commune et les partenaires (État, Conseil régional, Conseil général) ont souhaité mettre l'accent sur l'opportunité pour l'Office de Tourisme de Luxeuil-les-Bains de devenir un Office de Tourisme de Destination.

La création d'une Destination permettra en effet de rendre plus lisible l'offre touristique de l'ensemble du territoire, de le faire exister au niveau national et international et ainsi d'en favoriser le développement économique. Par courrier en date du 4 août 2014, le Maire de Luxeuil-les-Bains et le Maire de Lure, Président du Comité Régional du tourisme, avaient interpellé le Président du Conseil général de la Haute Saône dans le but d'organiser une réunion de l'ensemble des acteurs touristiques des Vosges Saônoises. Le 17 octobre 2014, le Président du Conseil général a provoqué cette rencontre et a engagé la démarche de création de la Destination « Vosges du Sud ».

Plusieurs partenariats ont déjà été noués avec la commune de Fougerolles et la Communauté de Communes du Triangle Vert et il est aujourd'hui indispensable d'engager une réflexion juridique, administrative et financière partagée afin de définir les méthodes de gouvernance et de structuration de la Destination. De plus, cet accompagnement permettra de déterminer les futures missions de l'Office de Tourisme, ses contours d'intervention ainsi que les moyens à mobiliser pour lui permettre d'assurer la promotion du territoire (« Vosges du Sud »).

Le budget prévisionnel de cette action se décompose comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Accompagnement juridique, administratif et financier pour la création d'une Destination Touristique	40 000,00 €	Conseil régional de Franche Comté	20 000,00 €
		État	12 000,00 €
		Autofinancement	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES	40 000,00 €	TOTAL RECETTES	40 000,00 €

Vu le contrat de station touristique acte 3,

Considérant l'enjeu économique de création de cette Destination,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel
- **Sollicite** le soutien financier du Conseil régional, de l'Etat, et de tout autre financeur susceptible de soutenir ce projet
- **S'engage** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs,
- **Autorise** le Sénateur-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

9 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations à caractère sportif

Rapporteur : C BARDOT

Sur proposition de la commission « Affaires scolaires, jeunesse sport, culture et animations » en date du lundi 24 novembre 2014,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement des subventions suivantes aux associations à caractère sportif :

Associations sportives	Montant de la subvention	Objet
Gym Cardio Luxeuil	200,00 €	Sérigraphie du logo de la ville de Luxeuil les bains sur les tenues
Les amis des 3 Ballons	500,00 €	Animation de la manifestation de la Cyclo-sportive du 14 juin 2014
TOTAL	700,00 €	

Les crédits sont inscrits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal Ville – exercice 2014.

Adopté à l'unanimité

10 - Désignation de 4 représentants de la collectivité à l'association « Orchestre d'Harmonie de la Ville de Luxeuil-les-Bains »

Rapporteur : M BAVARD

Exposé des motifs :

L'harmonie Municipale de Luxeuil-les-Bains, association loi 1901, vient d'être relancée.

En application de l'article 8 des statuts de l'association « Orchestre d'Harmonie de la Ville de Luxeuil-les-Bains », le Maire de la ville de Luxeuil-les-Bains est de droit président d'honneur de l'association.

En application de l'article 12, il convient de désigner 4 membres de droit parmi les conseillers municipaux de la ville.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 4 représentants de la collectivité à l'association « Orchestre d'Harmonie de la Ville de Luxeuil-les-Bains », comme suit :

Président d'honneur : Monsieur le Sénateur-Maire, Michel RAISON

Représentants :

- 1- Mme Martine BAVARD
- 2- Mme Véronique DEVOILLE
- 3- Mme Christelle BARDOT
- 4- M. Jean-Jacques FROTE

Adopté à l'unanimité

11 - Reversement du fonds d'amorçage à la CCPLx

Rapporteur : V DEVOILLE

Exposé des motifs :

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

La Communauté de Communes du pays de Luxeuil met en place les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à la rentrée scolaire 2014/2015, dans la mesure où les communes lui ont transféré la compétence «Périscolaire ».

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel du 2 août. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes organisant ces nouveaux rythmes scolaires.

L'aide est versée aux communes à charge pour ces dernières de reverser les aides qu'elles perçoivent.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil sous forme d'acompte et de solde dès réception des fonds, et ce, au cours des années où perdurera ce mode de financement,
- **Autorise** Monsieur le Sénateur-Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au Budget, à l'article 657351 "subvention de fonctionnement versée au groupement de collectivité de rattachement ».

Adopté à l'unanimité

12 - Création d'un poste de vacataire pour « l'atelier aide à la lecture et l'écriture » et l'atelier « découverte musicale ».

Rapporteur : P MANGIN

Exposé des motifs :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;

Vu la délibération n° 124-2014 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 relative au Programme d'actions des subventions contractualisées dans le cadre de la Politique de la Ville ;

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du dispositif de Réussite éducative, la commune de Luxeuil-les-Bains, en collaboration avec l'Education Nationale, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé), le Conseil Général de Haute-Saône et l'Ecole Départementale de Musique, a souhaité renouveler pour l'année scolaire 2014-2015, l'action « **atelier pour la lecture et l'écriture** » et l'action « **découverte musicale** ».

Ces deux actions qui se déroulent après les cours, visent à accompagner les enfants en difficulté du 1^{er} degré, afin de leur apporter un soutien individualisé dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de favoriser l'accès à la culture.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Crée** 1 poste de vacataire à temps non complet, à raison de 8H30 heures hebdomadaires, pour assurer l'encadrement et l'animation des ateliers du 8 décembre 2014 au 18 juin 2015 (hors vacances scolaires).
- La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (échelle 3), indice brut 330 - indice majoré 316.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » du budget principal.

Adopté à l'unanimité

13 - MOTION POUR LA REOUVERTURE DE LA MAISON D'ARRÊT DE LURE

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a annoncé il y a quelques semaines la fermeture définitive de la Maison d'Arrêt de Lure.

Au cours des dernières années (2012-2013), des investissements importants ont été engagés pour sécuriser et moderniser ce site qui répond désormais aux normes européennes en vigueur.

Il est reconnu que cette maison d'arrêt est de grande qualité et moins coûteuse que de grands établissements. Elle a aussi été maintenue en 2011, au titre de la politique d'aménagement du territoire, notamment pour son efficacité sur le plan social, en termes de réinsertion des détenus (proximité avec les familles ...).

A ce stade, les arguments techniques avancés sur la nature géologique d'un sous-sol jugé trop instable ne sont pas déterminants. Cela conduirait à conclure qu'aucun aménagement (nouvelle construction ou rénovation) n'est possible dans ce secteur du centre-ville de Lure au cours des décennies à venir.

De plus l'argument juridique relatif au respect d'une nouvelle réglementation parasismique applicable à l'ensemble d'un bâtiment ancien n'est pas vérifié et peut même être contesté au regard des vérifications effectuées.

De plus, le rapport technique remis aux élus ne prévoit aucun chiffrage alors qu'il aurait été impératif de calculer, pour les comparer, le coût de la remise en état et le coût qu'implique son abandon, et ce, sans même tenir compte de l'avenir pour le moins incertain de cette friche immobilière très atypique au centre de Lure.

En conséquence, et en soutien aux différentes initiatives déjà engagées par les élus et la population du secteur de Lure, **le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains :**

- Prend acte** de l'affirmation de la Ministre selon laquelle la fermeture de la maison d'arrêt de Lure est liée à des impératifs de sécurité pour les personnes détenues et les agents, et non la conséquence de considérations budgétaires,
- Considérant que le maintien de la maison d'arrêt de Lure conditionne l'avenir de celle de Vesoul mais aussi l'avenir du Tribunal de Grande Instance de Vesoul :
- S'oppose** fermement à la fermeture de la maison d'arrêt de Lure,
- Demande** à l'Etat de créer les conditions techniques et budgétaires d'une réouverture de la maison d'arrêt de Lure.

Adopté à l'unanimité

❖ La séance est levée à 22h22

A Luxeuil-les-Bains, le 8 décembre 2014

Le Secrétaire de séance,

Isabelle HUTNYK



Le Sénateur-Maire,



Michel RAISON

